

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n°2422/2013 du 4 NOV. 2013

portant sur

La déclaration d'utilité publique :

des travaux de dérivation des eaux des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy (régularisation) ;

des périmètres de protection des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy et des ouvrages annexes ;

La déclaration :

des ouvrages et des prélèvements d'eau souterraine des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy (régularisation)

L'autorisation :

de continuer à utiliser l'eau des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy pour la consommation humaine (régularisation) ;

pour l'alimentation de la commune de Le Puid en eau destinée à la consommation humaine.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

I

- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2288/2012 en date du 12 novembre 2012 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique qui se sont déroulées du 7 décembre au 21 décembre 2012 inclus à la mairie des communes de Saint-Stail et de Le-Puid ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de Le-Puid, en date du 23 juin 2006 et du 9 avril 2010 ;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé, en date du 4 décembre 2009, relatif à la définition des périmètres de protection pour les sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy ainsi que pour les ouvrages annexes ;
- Vu les pièces du dossier soumis à cette enquête, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains ;
- Vu les avis des services consultés sur cette demande ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement en date de décembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges en date du 28 janvier 2013 ;
- Vu le rapport en date du 8 août 2013 et le projet d'arrêté établis par la Délégation territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 22 octobre 2013 ;

- Considérant que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage et ouvrages annexes ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;
- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Le-Puid énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Le-Puid

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

Arrête

SECTION 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX DES SOURCES BARTHÉLEMY, VALENTIN, DE LA SAPINIÈRE ET HAOUY (RÉGULARISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Article 1^{er}

Les travaux de dérivation des eaux des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique en vertu de l'article L 215-13 du code de l'environnement.

SECTION 2 – AUTORISATION OU DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE DES SOURCES BARTHÉLEMY, VALENTIN, DE LA SAPINIÈRE ET HAOUY (RÉGULARISATION)

Article 2 – Débits autorisés

La commune de Le Puid est autorisée à effectuer, au titre des articles L 214-1, L 214-2, L 214-3 et L 214-6 du Code de l'Environnement, rubrique 1.3.1.0. du décret nomenclature 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 un prélèvement d'eau souterraine à partir des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière, Haouy, pour un débit maximum total de 345 m³/j et un prélèvement total maximum à 30 000 m³/an.

Captages	Débit moyen journalier (m ³ /j)	Débit journalier maximum autorisé (m ³ /j)	Débit annuel maximum autorisé (m ³ /an)	Débit réservé vers le milieu naturel (l/s)
L'ensemble des 4 sources	432	345	30 000	0,5

La rubrique concernée de l'article R 214-1 du code de l'environnement est :

• <u>1.1.2.0 (prélèvement hors ZRE)</u>	Volume autorisé de 30 000 m ³ /an : déclaration
---	--

Compte tenu des seuils de la nomenclature, la régularisation vaut déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement.

Article 3 – Mesures de débits

La commune de Le Puid doit installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Elle tient un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...)
- modifications d'installations.

Ce registre peut faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation est transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournit les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu peut être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

SECTION 3 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 4 – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

La commune de Le Puid est autorisée, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy, dans le respect des modalités suivantes :

4.1 - Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

4.2 – Traitement de l'eau

Les eaux brutes font l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements sont agréés par le ministère chargé de la santé.

4.3 – Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant

La commune de Le Puid est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

4.4 – Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

SECTION 4 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Article 5 – Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy et des ouvrages annexes, ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à VII du présent arrêté et comprennent :

- Sept périmètres de protection immédiate :

Ces périmètres sont définis pour :

- La source Barthélemy,
- Le regard Barthélemy,
- La source Valentin,
- La source de la Sapinière et son regard,
- La source Haouy,
- Le regard Haouy,
- La chambre de réunion de l'ensemble des sources.

- Un périmètre de protection rapprochée :

Le référencement et la localisation des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy et des ouvrages annexes sont précisés dans les tableaux suivants :

Ouvrages	Indice Minier	Coordonnées Lambert II étendu			N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
		X (m)	Y (m)	Z (m)			
Source Barthélemy	03063X0054	952004	2 387 436	705	444	A	SAINT-STAIL

Source Valentin	03063X0055	951 500	2 387079	671	441	A	SAINT-STAIL
Source de la Sapinière	03063X0056	951 543	2 387029	686	441	A	SAINT-STAIL
Source Haouy	03063X0057	951 442	2 386845	690	831	A	SAINT-STAIL

Ouvrages annexes	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Regard Barthélemy	434	A	SAINT-STAIL
Regard de la Sapinière	441	A	SAINT-STAIL
Regard Haouy	419/831	A	SAINT-STAIL
Chambre de réunion de l'ensemble des sources	441	A	SAINT-STAIL

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et doivent satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

Article 6 – Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

6.1 – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy et des ouvrages annexes, sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

6.2 – Prescriptions

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par la commune de Le-Puid et le restent.

Il peut être dérogé à l'obligation d'acquisition des terrains appartenant à la commune de Saint-Stail propriétaire de 09 Ca du périmètre de protection immédiate du Regard Haouy, par l'établissement d'une convention de gestion entre les communes de Saint-Stail et de Le Puid, conformément à l'article L.51-1 du code du domaine de l'Etat.

Délimitation des terrains

Une clôture est mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis avec portails d'accès, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

Aménagement et entretien des terrains

Il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites.

Toute activité, travaux, ouvrage, construction ou installation, tout dépôt et aménagement de toute nature sera interdit à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation des points d'eau et à l'entretien des emprises protégées et de leurs clôtures. L'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) sera également interdit.

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur les emprises protégées soit en facilitant leur transit.

Les emprises protégées seront nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes seront évacuées coupées en dehors des périmètres de protection immédiate, à plus de 100 mètres de ceux-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

6.3 – Travaux de mise en conformité

Les sorties des trop-pleins seront équipés d'un clapet anti-retour.
Sur le traitement et le stockage :

- Amélioration de la neutralisation,
- Mise en place d'un système de désinfection permanent.

6.4 – Pose de panneaux

La commune de Le Puid, maître d'ouvrage, installe aux environs des points d'eau et de leurs ouvrages annexes, des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

Article 7 – Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy est établi pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes.

7.1 – Définition

Le périmètre de protection rapprochée est défini sur le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

7.2 – Prescriptions

Les prescriptions, interdictions et servitudes, sont reprises ci-après :

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les travaux souterrains,</i>	- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de Le-Puid à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet. - La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes verticales. - L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique. - L'ouverture d'excavation, de fouille, de tranchée supérieure à 2 mètres de profondeur, à moins de 200 mètres des ouvrages, sauf pour le passage d'une conduite étanche d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Le remblaiement se fera à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique identique. - La création de mares ou d'étangs. - L'implantation d'éoliennes.	- Le sondage et le forage de reconnaissance qui seront exécutés dans les règles de l'art, seront cadénassés et cimentés après usage sauf pour des besoins de surveillance de la nappe, le cas échéant. - Tout captage ou forage existant qui devra être aux normes en vigueur. Les captages ou forage qui ne sont plus exploités devront être neutralisés dans les règles de l'art. - L'ouverture de fouille, tranchée, excavation inférieure à 2 mètres de profondeur à moins de 200 mètres des ouvrages et toutes les autres. Le remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique identique. - L'extension de l'étang existant qui est limitée à 20% de la surface actuelle.
<i>En ce qui concerne le</i>		- Le dépôt, le stockage et les canalisations de transfert des produits ou matières suscep

	Est interdit	Est réglementé
<i>passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau</i>		d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, hydrocarbures, etc...) y compris ceux existants à la date de signature du présent arrêté et ceux nécessaires à la réalisation de l'assainissement : • Ils doivent être dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. • Les produits liquides de type hydrocarbures et engrais liquides seront stockés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements. • Les produits phytosanitaires seront stockés dans des armoires ou locaux étanches, fermant à clef et ventilés.
<i>En ce qui concerne les eaux usées et les rejets liquides</i>	-Le rejet d'eaux usées traitées et non traitées à l'exception du rejet d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. -Les stations d'épuration, le lagunage. -Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains. -Les bassins d'infiltrations d'eaux pluviales	

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les constructions,</i>	-La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de: - celle nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, celles nécessaires à l'amélioration du système d'assainissement, - la reconstruction à l'identique après un sinistre, - la mise aux normes de l'existant. - la réhabilitation d'un immeuble destiné à l'habitation sans augmentation du nombre d'équivalent habitant. -Le changement de destination de toute construction existante. -La création de cimetières ou leur agrandissement.	-L'extension des constructions existantes après avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.
<i>En ce qui concerne les travaux agricoles et effluents d'origine agricole,</i>	-Toute activité agricole sauf le fauchage des prairies.	
<i>En ce qui concerne les travaux forestiers,</i>	-Le défrichement (soit le fait de mettre fin à la destination forestière). Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant et normal de la forêt. -La coupe rase (à blanc) réalisée à moins de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. La définition de la coupe rase (à blanc) est précise. C'est la coupe, en une seule fois, de la totalité des arbres du peuplement. Les propriétaires forestiers (ou gestionnaires) privilégieront, dans cette zone, tout traitement du peuplement basé sur des coupes progressives qui permettra le maintien du couvert forestier.	-La gestion du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré par la poursuite normale de l'exploitation de la forêt. Les propriétaires forestiers (ou gestionnaires), s'ils ne sont pas soumis à un document de gestion (plan simple, règlement type ou document d'aménagement) adhéreront au guide des bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées en Lorraine (disponible auprès du centre régional de la propriété forestière à Epinal). -La création de nouvelles aires de stockage de bois qui devra prioritairement se faire en dehors du périmètre de protection rapprochée des

	Est interdit	Est réglementé
	- Le traitement des bois coupés. - Le brûlage et l'écorçage, à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. - Le stockage de grumes, de bois d'industrie, d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages (Ne concerne pas le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel). -Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat des zones de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt. - L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages	captages à défaut à l'aval des captages. En cas de création ou d'extension de places existantes en amont des captages, le projet nécessitera l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé. -L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
<i>En ce qui concerne les voies de</i>		-La création ou la modification de routes, routes forestières, pistes de débardages (sauf pour les pistes temporaires de débardages) et d'aires de

	Est interdit	Est réglementé
<i>communication,</i>		stationnement. Les projets seront soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire. -L'accès aux ouvrages. Une servitude de passage est établie entre la commune de Le-Puid et les propriétaires des parcelles enclavées.
<i>Autres,</i>	-Le camping, le caravanning, la création de golf, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...). -L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements des routes et des voies ferrées. -La suppression des fossés, talus, haies, bandes enherbées, bandes boisées. -L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritux, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.	-Tout projet de travaux important ou tout fait non explicitement cité, susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement. Les projets seront soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire. -L'usage de substances polluantes. Toute précaution sera prise pour éviter leurs déversements (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).

Article 8 – Mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5, 6 et 7 il sera satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

Article 9 – Indemnisation des servitudes

La commune de Le Puid indemnise :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usagers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation est examinée au cas par cas et justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

Article 10 – Constatations aux infractions – sanctions

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection subordonnent leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux. Toute infraction au présent arrêté, est constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Institution des servitudes

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées sont inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Stail dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 12 – Notification

La notification individuelle du présent arrêté est faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ainsi qu'à la commune de Saint-Stail.

Le Maire de la commune de Le Puid est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée informent les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Article 13 – Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et les Maires de Saint-Stail et de Le Puid sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et diffusé sur le site internet de la Préfecture pendant un an et une copie de l'arrêté est affichée pendant deux mois dans les Mairies susvisées.

Un avis au public est inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins du Préfet.

Fait à Epinal, le 4 NOV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric REQUET,

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

COMMUNE DE LE-PUID

ANNEXES à L'ARRETE N° 2422/2013

- Annexe I : Un plan de situation du périmètre de protection rapprochée des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy au 1/12 500^{ème}.
- Annexe II : Un plan parcellaire du tracé des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy au 1/5 000^{ème}.
- Annexe III : Un plan parcellaire du tracé du périmètre de protection immédiate de la source Barthélemy au 1/250^{ème}.
- Annexe IV : Un plan parcellaire du tracé du périmètre de protection immédiate du regard Barthélemy au 1/250^{ème}.
- Annexe V : Un plan parcellaire du tracé des périmètres de protection immédiate du regard commun, de la source Valentin et de la source de la Sapinière au 1/500^{ème}.
- Annexe VI : Un plan parcellaire du tracé des périmètres de protection immédiate du regard Haouy et de la source Haouy au 1/250^{ème}.
- Annexe VII : Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources Barthélemy, Valentin, de la Sapinière et Haouy et des ouvrages annexes.

Fait à Epinal, le 4 NOV. 2013

VU

Pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Le Préfet,
Pour la signature et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric REQUET

PLAN DE SITUATION

I



Perimetre de Protection Rapproché (PPR) :

PLAN PARCELLAIRE

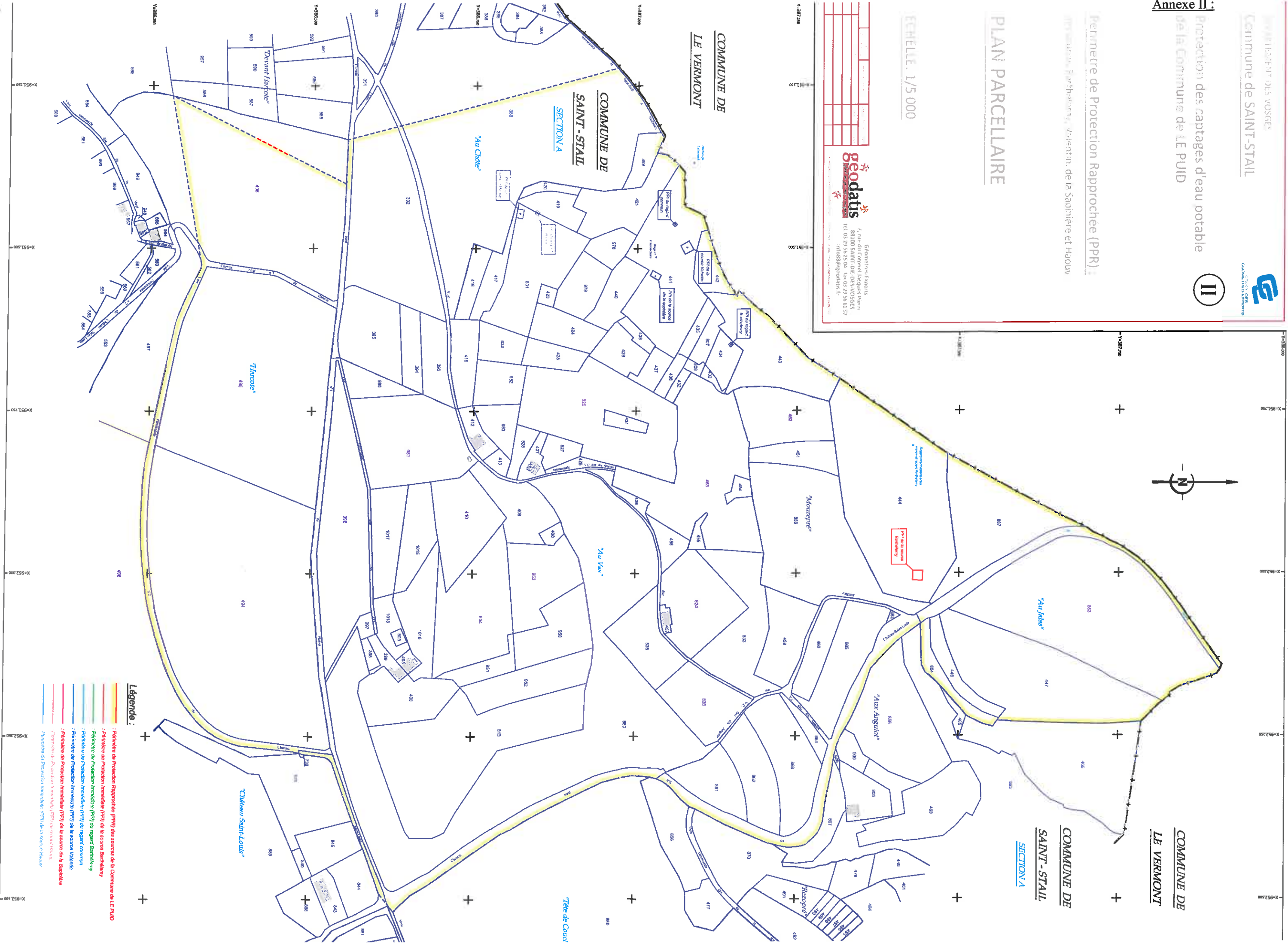
ECHÉLLE. 1/5 000

geodatis
SOLUTIONS POUR LE BÂTIMENT

Géomatiques, Forêts
2, rue du Colonel Jacques PIERI
88100 SAINT-DIE-DES-VOISIES
tel. 03 29 56 25 04 fax 03 29 56 56 57
info@geodatis.fr

geodatis
SOLUTIONS POUR LE BÂTIMENT

Géomatiques, Forêts
2, rue du Colonel Jacques PIERI
88100 SAINT-DIE-DES-VOISIES
tel. 03 29 56 25 04 fax 03 29 56 56 57
info@geodatis.fr



Légende :

- Préfets de la Protection Régionale (PPR) des sources de la Communauté LE PUID
- Préfets de la Protection Immédiate (PPI) de la zone Sudlémmy
- Préfets de la Protection (PPI) du regard commun
- Préfets de la Protection Immédiate (PPI) de la zone Volant
- Préfets de la Protection Immédiate (PPI) de la source de la Soudière
- Préfets de la Protection Immédiate (PPI) du regard commun
- Préfets de la Protection Immédiate (PPI) de la source Housy

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE PUID

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



de la source Barthélemy (zone de captage)

Partie à acquérir par la Commune de LE PUID cadastrée
section A n°..... (issu du n°444).....superficie arpentée : 225 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2010

ECHELLE: 1/250

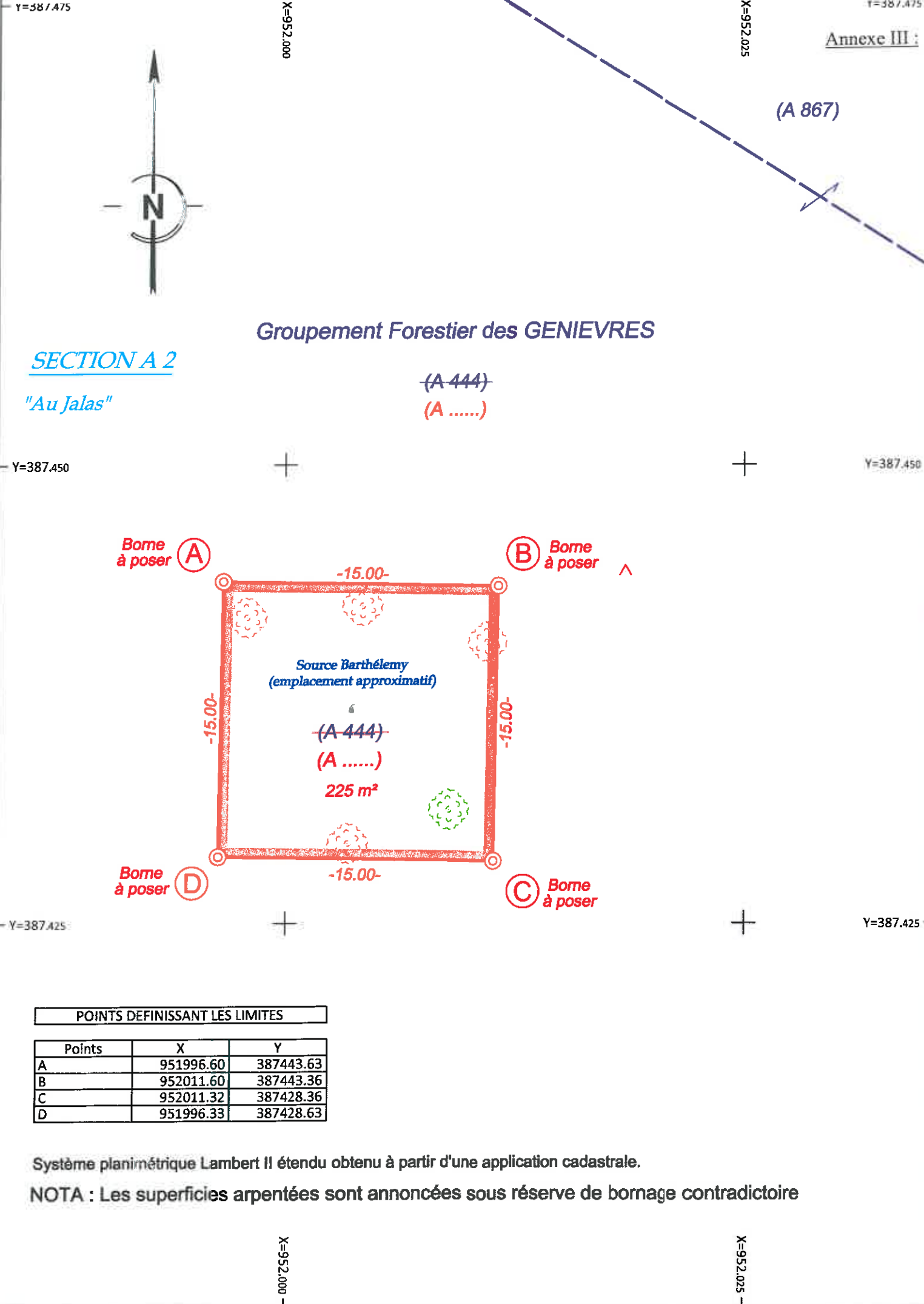


III-1



Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Archives des cabinets ADAM, GIRARD, VIRIOT Permanence : 34, place Stanislas 88600 Bruyères tél. : 03 29 50 28 57



Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE PUID

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



du regard Barthélemy

Partie à acquérir par la Commune de LE PUID cadastrée
section A n°..... (issu du n°434).....superficie arpentée : 25 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2010

ECHELLE: 1/250



III-2

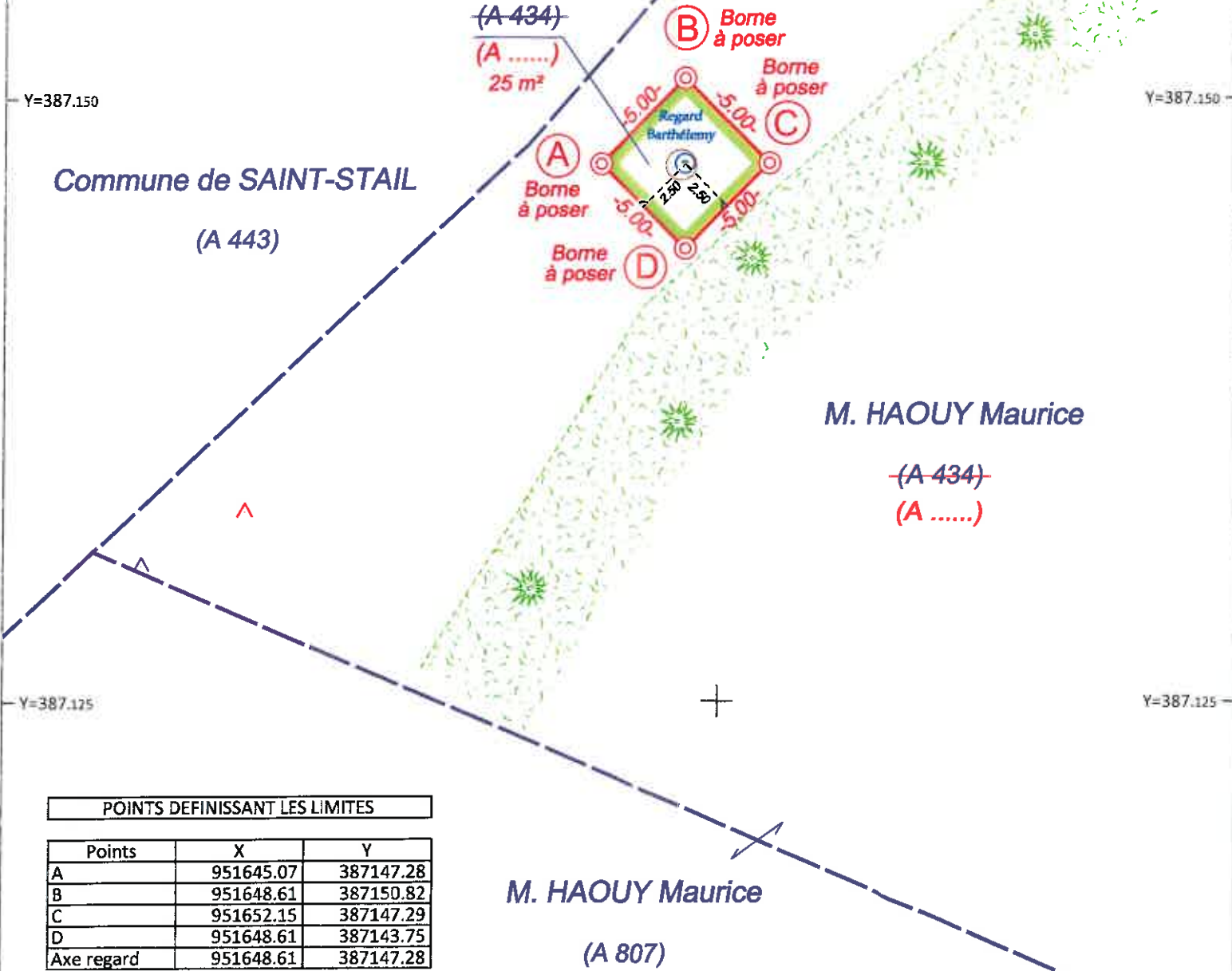


Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

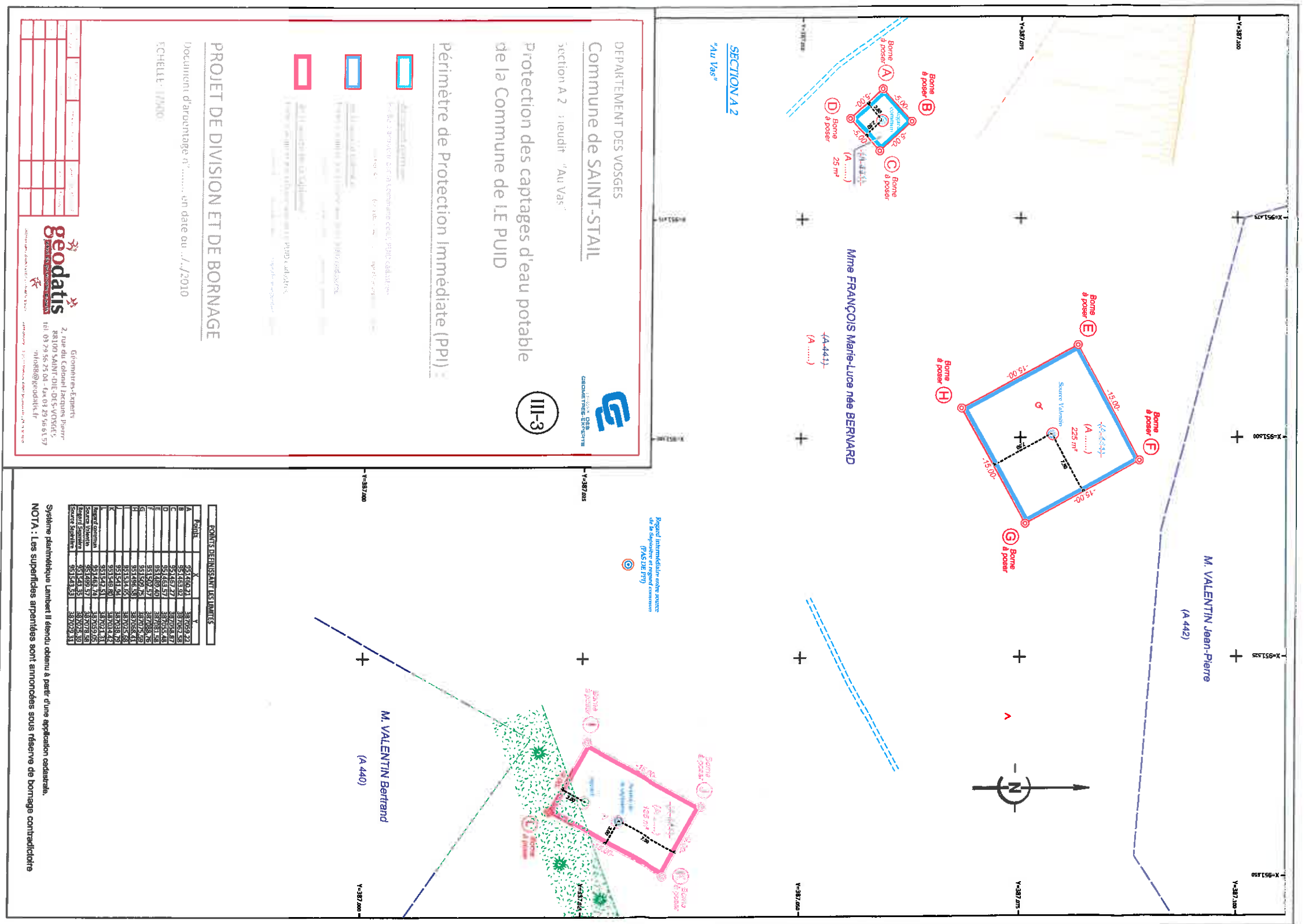
Archives des cabinets ADAM, GIRARD, VIRIOT

Permanence : 34, place Stanislas 88600 Bruyères tél. : 03 29 50 25 58

SECTION A 2
"Au Vas"



Système planimétrique Lambert II étendu obtenu à partir d'une application cadastrale.
NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire



DEPARTEMENT DES VOSGES
Commune de SAINT-STAIL

Section A 2 - Lieudit : "Au Vas"

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LE PUID

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



du regard Haouy

Partie à acquérir par la Commune de LE PUID cadastrée

section A n°..... (issu du n°419).....contenance cadastrale : 0 a 09
section A n°..... (issu du n°831).....contenance cadastrale : 0 a 16
superficie arpentée totale : 25 m²



de la source Haouy

Partie à acquérir par la Commune de LE PUID cadastrée

section A n°..... (issu du n°831).....superficie arpentée : 135 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2010

ECHELLE: 1/250



III-4

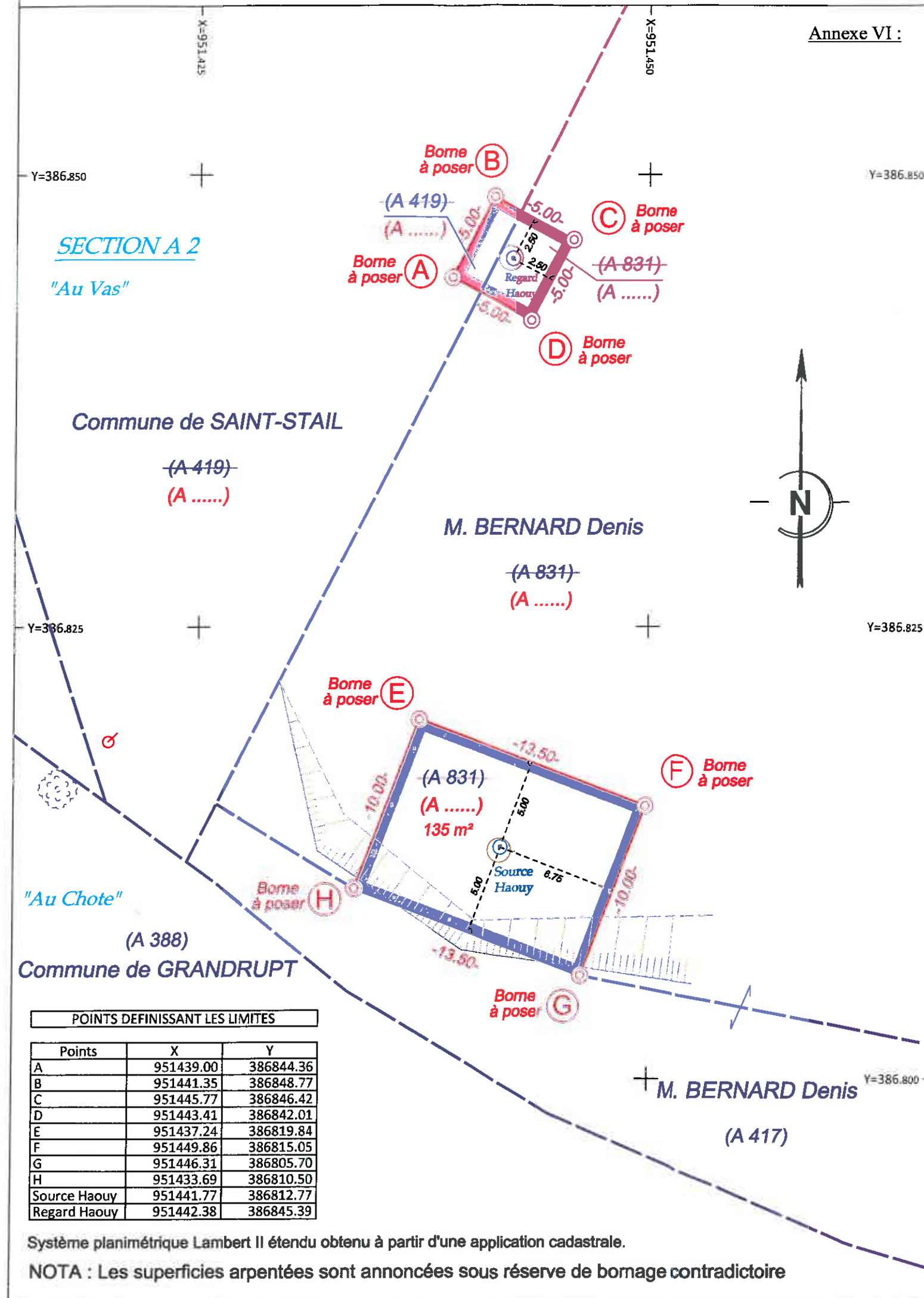


Archives des cabinets ADAM, GIRARD, VIRIOT

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Permanence : 34, place Stanislas 88600 Bruyères tél. : 03 29 50 23 57

Annexe VI :





**PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
DE LE PUID**

Réf. : FRY DOSSIER n° S12527
GEODATIS 2, rue du Colonel Jacques Pierre 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57 - mail : info88@geodatis.fr

ETAT PARCELLAIRE

Etabli en : décembre 2010 Modifié en :

Commune de SAINT-STAIL																					
N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadrastales			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR						
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca				
Commune de GRANDRUPT					A	388	"Au Chote"	10	58	40				II	Sources LE PUID	6	53	00			
Mairie - 8 rue de la Mairie - 88210 GRANDRUPT					A	392	"	3	28	40				II	Sources LE PUID	2	96	00			
					A	495	"Harcote"	7	33	50				II	Sources LE PUID	7	33	50			
					A	496	"	7	09	65				II	Sources LE PUID	4	85	00			
					A	853	"Au Jalas"	5	32	78				II	Sources LE PUID	5	32	78			
Commune de SAINT STAIL					A	396	"Au Vas"	2	48	80				II	Sources LE PUID	2	48	80			
Mairie - 3 Place Royale - 88210 SAINT-STAIL					A	419	"	36	50		III-5	Regard Haouy	09	II	Sources LE PUID	36	41				
					A	420	"	12	40					II	Sources LE PUID	12	40				
					A	424	"	52	82					II	Sources LE PUID	52	82				
					A	428	"	12	00					II	Sources LE PUID	12	00				
					A	429	"	14	80					II	Sources LE PUID	14	80				
					A	443	"	1	56	05				II	Sources LE PUID	1	56	05			
					A	447	"Au Jalas"	3	12	18				II	Sources LE PUID	3	12	18			
					A	451	"Mourepère"	48	20					II	Sources LE PUID	48	20				
					A	452	"	1	11	20				II	Sources LE PUID	1	11	20			
					A	453	"Aux Anguiot"	3	08	13				II	Sources LE PUID	3	08	13			
					A	454	"	10	27					II	Sources LE PUID	10	27				
					A	455	"	7	63					II	Sources LE PUID	7	63				
					A	456	"	24	85					II	Sources LE PUID	24	85				
					A	494	"Harcote"	9	52	85				II	Sources LE PUID	9	52	85			
					A	854	"Au Jalas"	34	41					II	Sources LE PUID	34	41				
					A	860	"Au Vas"	9	29	91				II	Sources LE PUID	9	29	91			
					A	861	"Aux Anguiot"	73	42					II	Sources LE PUID	73	42				
					A	866	"Mourepère"	3	18	30				II	Sources LE PUID	3	18	30			
Voie Communale n°2 du Château Saint-Louis																					
Voie Communale dite du Vas																					
Voies Communales dites des Anguiot																					
Voie Communale de Saint-Stail à Saulxures																					
Chemin Rural n°1 de Harcote																					
Chemin Rural n°1 de Plainot																					
Chemin Rural n°6 du Château Saint-Louis au Hantz																					
Groupement Forestier des Genièvres					A	444	"Au Jalas"	4	31	00	III-1	Source Barthélemy	25	II	Sources LE PUID	4	28	75			
29 rue Goethe - 67000 STRASBOURG					A	448	"	38	15					II	Sources LE PUID	38	15				
					A	867	"	2	01	96				II	Sources LE PUID	2	01	96			
Mme BACHER Christiane Marie Reine née le 30/11/1956 à La Broque (67)					A	389	"Au Chote"	30	20					II	Sources LE PUID	30	20				
ép. HOLTZANN Jean-Marie																					
Rue des Champs - 67270 WILWISHEIM																					
Mlle BACHER Marie Odille née le 08/02/1927 à Saint-Stail (88)					A	462	"Aux Anguiot"	1	90					II	Sources LE PUID		1	90			
Maison Saint-Joseph - 6 rue de l'Eglise - 67420 SAALES					A	864	"	18	66					II	Sources LE PUID	18	66				
					A	865	"	1	17	53				II	Sources LE PUID	1	17	53			
M. BERNARD Denis Marie Auguste né le 11/09/1952 à Hurbache (88)					A	417	"Au Vas"	36	85		III-5	Regard Haouy	16	II	Sources LE PUID	36	85				
ép. FRANCOIS Anne Marie											III-5	Source Haouy	35								
23 Au Village - 88210 HURBACHE					A	831	"	1	52	27				II	Sources LE PUID	1	50	76			
Mme BERNARD Marie-Luce Suzanne née le 25/09/1957 à Moyenmoutier (88)					A	431	"Au Vas"	13	40					II	Sources LE PUID	13	40				
ép. FRANCOIS Pierre					A	437	"	22	73					II	Sources LE PUID		22	73			
241 Route de Senones - 88210 DENIPAIRE					A	438	"	11	70					II	Sources LE PUID		11	70			
					A	441	"	2	24	05	III-4	Regard commun	0	II	Sources LE PUID	2	20	20			
											III-4	Source Valentin	25								
											III-4	Source sapinière	35								
					A	826	"	2	88	50				II	Sources LE PUID	2	88	50			

Commune de SAINT-STAIL



N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
* M. CHARPENTIER Gilbert né le 09/07/1927 à Saulxures (67)		A	459	"Aux Anguilot"			05							Sources LE PUID			
67420 SAULXURES		A	460	"			54							Sources LE PUID		85	05
* Mme CHARPENTIER Odette née le 18/07/1928 à Bourg Bruche (67)		A	833	"			73							Sources LE PUID		54	73
ép. DROUANT Roger		A	836	"Au Vas"			99							Sources LE PUID	1	45	99
Chez M. DROUANT Pascal - 4 Chemin de l'Épine - 88210 GRANDRUPT		A	862	"Aux Anguilot"			03							Sources LE PUID		98	03
* Mme HEISSAT Juliette Madeleine née le 27/05/1907 à Bourg Bruche (67)		A		"			65							Sources LE PUID		88	65
ép. CHARPENTIER																	
67420 SAULXURES																	
* Mme CHATTARD Françoise Renée née le 10/04/1942 à Paris 13 (75)		A	393	"Au Chote"			40							Sources LE PUID			
ép. DAUL Hubert Emile François		A	410	"Au Vas"			53							Sources LE PUID	1	53	40
49 rue du Général Conrad - 67000 STRASBOURG		A	412	"			80							Sources LE PUID		19	80
* M. DAUL Hubert Emile François né le 06/08/1937 à Strasbourg (67)		A	413	"			20							Sources LE PUID		22	20
ép. CHATTARD Françoise Renée		A	981	"			58							Sources LE PUID		10	58
49 rue du Général Conrad - 67000 STRASBOURG		A		"			71							Sources LE PUID	2	09	71
M. DAUL Hubert Emile François né le 06/06/1937 à Strasbourg (67)		A	983	"Au Vas"			70							Sources LE PUID			
ép. CHATTARD Françoise Renée																37	70
49 rue du Général Conrad - 67000 STRASBOURG																	
* Mme DUBOIS Françoise Madeleine Renée née le 05/11/1920 à Lille (59)		A	457	"Au Vas"			77							Sources LE PUID			
ép. STEPHAN François		A	834	"Aux Anguilot"			63							Sources LE PUID	1	36	63
15 B rue Claudot - 54000 NANCY		A	835	"Au Vas"			60							Sources LE PUID		92	60
* M. STEPHAN Benoît Martin né le 15/09/1961 à Strasbourg (67)																	
10 rue de la Forêt - 54740 ORMES ET VILLE																	
* Mlle STEPHAN Christine Michèle née le 20/09/1954 à Strasbourg (67)																	
15 B rue Claudot - 54000 NANCY																	
* Mme STEPHAN Isabelle Georgetta née le 19/10/1952 à Strasbourg (67)																	
ép. VOGEL Jean																	
139 Chemin des Crêtes - 69780 SAINT-PIERRE DE CHANDIEU																	
* M. STEPHAN Philippe Jean né le 09/10/1956 à Strasbourg (67)																	
ép. BOVALO Elisabeth																	
1175 Chemin des Darbonni Res - Les Forêts - 38540 SAINT-JUST-CHALEYSSIN																	
* M. GASSMANN Claude Ernest Alphonse né le 25/11/1954 à Thannkirch (68)		A	398	"Au Vas"			94							Sources LE PUID		6	94
ép. ZECCA Sylvie		A	399	"			13							Sources LE PUID		16	13
25 rue de Stockholm - 67000 STRASBOURG		A	400	"			28							Sources LE PUID		95	28
* Mme ZECCA Sylvia née le 17/04/1955 à Strasbourg (67) ép. GASSMANN Claude																	
6 rue de Stockholm - 67000 STRASBOURG																	
M. HAOUY Maurice Lucien né le 17/03/1943 à Moussey (88) ép. FALCHIER		A	432	"Au Vas"			65							Sources LE PUID		8	65
19 rue de Michelet - 03400 TOULON-SUR-ALLIER		A	433	"			30							Sources LE PUID		5	30
		A	434	"			47							Sources LE PUID		28	22
		A	807	"			83			III-3 Regard Barthélemy	0	25		Sources LE PUID		19	83
		A	808	"			30							Sources LE PUID		5	30
		A	813	"Au Vas"			90							Sources LE PUID	3	57	90
M. HARTZ Patrick Nicolas Emmanuel né le 06/12/1963 à Besançon (25)																	
ép. KREMER Marie Hélène																	
41 Chemin d'Évordes - CH-1257 CROIX DE ROZON - SUISSE																	
* Mme HAUSSEY Bernadette née le 06/06/1955 à Strasbourg (67)		A	427	"Au Vas"			45							Sources LE PUID		17	45
ép. MANGENEY Luc		A	827	"			79							Sources LE PUID		22	79
9 rue Léon Boll - 67000 STRASBOURG		A	828	"			69							Sources LE PUID		19	69
* M. MANGENEY Luc Paul Jules né le 24/09/1946 à Mulhouse (68)																	
ép. HAUSSEY Bernadette																	
9 rue Léon Boll - 67000 STRASBOURG																	
M. HEITZ Daniel Charles né le 21/04/1950 à Strasbourg (67)		A	405	"Au Vas"			21							Sources LE PUID		7	21
2 rue de Munster - 67100 STRASBOURG		A	803	"			86							Sources LE PUID		3	86
* M. HEITZ Daniel Charles né le 21/04/1950 à Strasbourg (67)		A	1016	"Au Vas"			35							Sources LE PUID		78	35
2 rue de Munster - 67100 STRASBOURG		A	1018	"			40							Sources LE PUID		32	40
* Mme SABOURIN Marie Brigitte née le 04/10/1956 à Bietroff (57)																	
ép. HEITZ Daniel Charles																	
2 rue de Munster - 67100 STRASBOURG																	
M. LALLEMAND Fernand Emile né le 29/11/1928 à Strasbourg (67)		A	950	"Au Vas"			94							Sources LE PUID		89	94
ép. HERMAL Yvonne		A	953	"			31							Sources LE PUID	1	14	31
12 rue du Gros Pommier - 67420 SAULXURES		A	1015	"			53							Sources LE PUID		67	53
		A	1017	"			51							Sources LE PUID		73	51

Commune de SAINT-STAIL

décembre 2010

Commune de SAINT-STAIL																	décembre 2010			
N° Prop.	Propriétaires actuels			Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR			
	Ha	a	Ca				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca						
	* Mme LALLEMAND Gilda Anna née le 23/06/1962 à Saint-Dié (88) ép. THOMAS Dominique 67420 SAULXURES						A	952	"Au Vas"					II	Sources LE PUID			Ha	a	Ca
	* Mme LALLEMAND Gilda Anna née le 23/06/1962 à Saint-Dié (88) ép. THOMAS Dominique 67420 SAULXURES						A	397	"Au Vas"											
	* M. THOMAS Dominique Jacques né le 04/09/1956 à Saint-Dié (88) ép. LALLEMAND Gilda Anna 11 rue de la Gare - 67420 SAULXURES						A	951	"						II	Sources LE PUID			11	95
	* M. THOMAS Dominique Jacques né le 04/09/1956 à Saint-Dié (88) ép. LALLEMAND Gilda Anna 11 rue de la Gare - 67420 SAULXURES						A	954	"	1					II	Sources LE PUID	1		31	16
	* Mme MALO Monique Paulette née le 18/12/1936 à Ogeville (54) ép. RICHE Gilbert 4 Place de l'Eglise - 88210 SAINT-STAIL						A	408	"Au Vas"											
	* Mme RICHE Ghislaine Marie Jeanne née le 17/07/1958 à Moussey (88) ép. DELACOTE Joël LOGELBACH - 1 rue du Taennichel - 68000 COLMAR						A	409	"						II	Sources LE PUID			7	90
	* M. RICHE Gilbert Alfred René né le 17/03/1927 à Chatas (88) ép. MALO Paulette 4 Place de l'Eglise - 88210 SAINT-STAIL						A	415	"						II	Sources LE PUID			79	45
	M. VALENTIN Bertrand Alfred né le 30/01/1958 à Bruyères (88) ép. BAGARD Catherine Marie 1 rue des Jardins de Blémont - 88210 SAINT-STAIL						A	421	"						II	Sources LE PUID			50	44
	M. VALENTIN Jean-Marc né le 21/12/1952 à Bruyères (88) ép. PORTEJOIE Françoise 10 B rue Henri Degre - 21000 DIJON						A	978	"						II	Sources LE PUID			97	20
	M. VALENTIN Jean-Pierre né le 20/10/1961 à Bruyères (88) 88210 LE PUID						A	394	"Au Chote"											
							A	395	"	1					II	Sources LE PUID			38	80
							A	423	"Au Vas"						II	Sources LE PUID	1		13	20
							A	425	"						II	Sources LE PUID			7	60
							A	439	"						II	Sources LE PUID			33	96
							A	440	"						II	Sources LE PUID			43	23
							A	979	"						II	Sources LE PUID			51	33
							A	980	"						II	Sources LE PUID			54	50
							A	982	"						II	Sources LE PUID			36	69
							A	863	"Aux Anguilot"	1					II	Sources LE PUID	1		49	64
																		28	30	
							A	416	"Au Vas"						II	Sources LE PUID				
							A	435	"						II	Sources LE PUID			30	50
							A	436	"						II	Sources LE PUID			17	00
							A	442	"						II	Sources LE PUID			13	60
							A	832	"						II	Sources LE PUID			33	30
															II	Sources LE PUID			37	21